



Étude des zones d'accélération des Energies Renouvelables à Gometz le Châtel 07 février 2024

SOMMAIRE

- 1. Contexte et recommandations**
- 2. Contraintes**
- 3. Propositions de ZAER**

1. Contexte et recommandations

1. Contexte et recommandations



PRÉFET
DE L'ESSONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contexte

- Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'ENR
 - Comprend 4 axes dont la planification territoriale des énergies renouvelables (art.15)
 - Nomination d'un référent préfectoral unique (art.6)
- Courrier MTE du 29 juin adressé à l'ensemble des maires pour informer des travaux de planification à mener
- Webinaires nationaux pour présentation du portail cartographique IGN-CEREMA (16 juin, 20 juillet et 25 octobre)
- Territorialisation de la planification écologique (circulaire du 29 septembre)

1. Contexte et recommandations



Le rôle du maire planificateur des ENR sur son territoire

Identification de zones d'accélération des ENR

- Témoigne d'une volonté politique
- Zones jugées préférentielles et prioritaires pour développer les ENR
- Zones non-exclusives
- Après concertation locale selon modalités librement choisies (délibération CM)
- Acceptabilité locale pressentie ou garantie pour les futurs projets
- Incitations économiques pour les porteurs de projets (bonus dans les appels d'offre, modulations tarifaires) ► meilleure attractivité économique
- Pas de comité projet obligatoire dans ces zones identifiées
- Simplification des procédures (délais instruction réduit & 15j remise rapport commissaire enquêteur à l'issue EP)
- Démarche itérative (renouvelée pour chaque période de 5 ans de PPE)

1. Contexte et recommandations



PRÉFET
DE L'ESSONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les zones sont à définir à l'échelle communale

- pour chaque type d'installation de production d'ENR terrestre
- selon potentiels du territoire, connaissance des projets et puissance déjà installée
- Possibilité de créer des zones d'exclusion si zones accélérations jugées suffisantes

Principales recommandations

- Créer des zones les plus étendues possibles pour maximiser la puissance produite
- Privilégier une partie du territoire communal et non des terrains spécifiques (pas de « confettis »)
 - Privilégier des zones « chaleur renouvelable » regroupant chaleur de récupération, géothermie et biomasse
- Maximiser le photovoltaïque sur toitures et ombrières (densité du bâti francilien)
 - Être en cohérence avec le PCAET et schéma directeur ENR de l'EPCI
 - Si possible : vérifier présence d'ouvrages de raccordement

1. Contexte et recommandations

Exclusions possibles

- Dans les communes situées dans un département ayant arrêté une cartographie des zones d'accélération,
- Lorsque l'avis du comité régional de l'énergie a estimé cette cartographie suffisante
- Et si ces installations sont incompatibles avec le voisinage ou l'usage de terrains situés à proximité ou porteraient atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant.

2. Contraintes

2. Contraintes



Installation de panneaux solaires

Facilité sur des terrains déjà artificialisés ou ne présentant pas d'enjeu environnemental majeur

- Délaissés d'équipements publics (bord des routes, abords des voies ferrées et fluviales)
- Terrains dégradés ou pollués (BASOL), fiches

Obligatoire pour parkings extérieurs existants > 1500m²

- équipés de panneaux solaires sur au moins la moitié de leur surface (ombrières)
- Sauf contraintes (techniques, de sécurité, architecturales, patrimoniales et environnementales ou relatives aux sites et paysages)
- Sauf parc ombragé sur au moins la moitié de sa superficie
- Rappel : Loi C&R (2021) : à/c 01/01/24, végétalisation ou solarisation surface nouveaux parkings > 500m²

2. Contraintes

Sur Toitures solaires

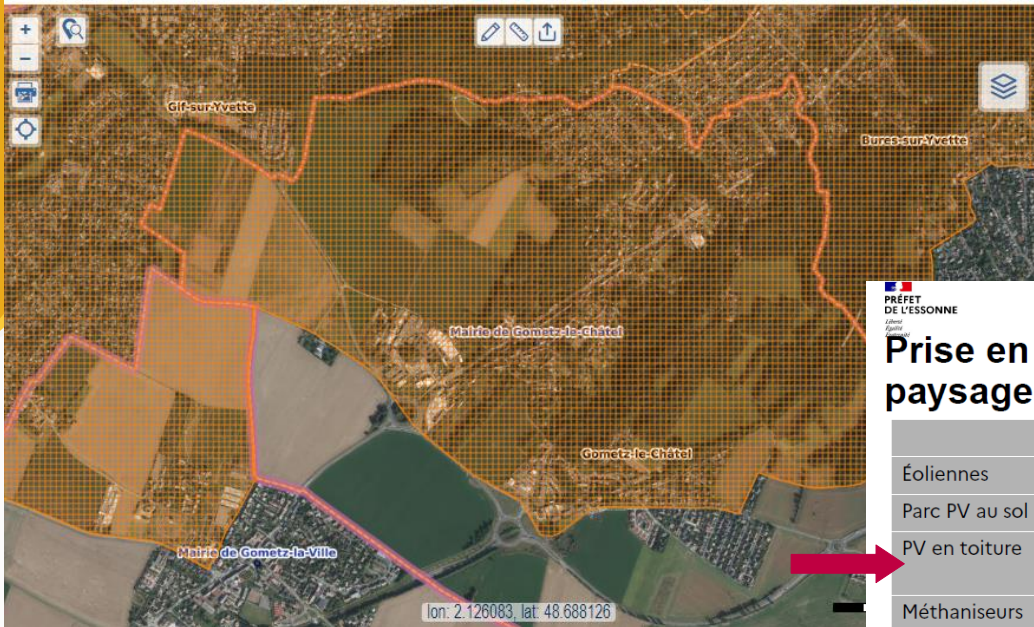
→ bâtiments non résidentiels neufs ou lourdement rénovés (entrepôts, hôpitaux, écoles...) avec emprise au sol > ou = à 500m² sauf :

- Toits végétalisés
- Si contraintes techniques, patrimoniales ou environnementales démontrées
- Si contraintes économiques non acceptables
- Échéance : 1^{er} janvier 2028

2. Contraintes

Portail Cartographique EnR (version beta)

Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables



Éléments de connaissance sur le territoire

- Zonages OFB
- Monuments historiques
- ▾ Monuments historiques et sites
- ◆ Sites inscrits et classés - AC2



Direction départementale des territoires de l'Essonne

Prise en compte des protections du patrimoine et du paysage dans l'élaboration des zones d'accélération

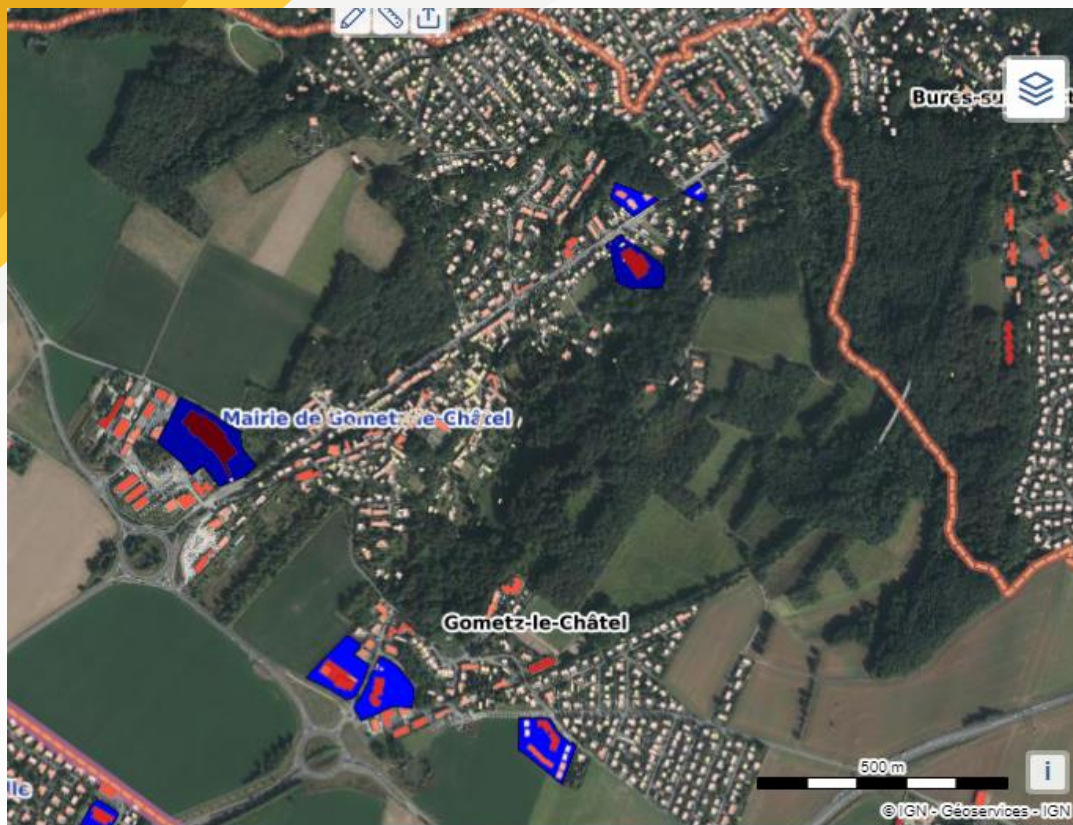
	Sur MH	Label ACR	Abords MH	SPR	Site classé	Site inscrit
Éoliennes						
Parc PV au sol						
PV en toiture		<i>Si bonne insertion</i>	<i>Si bonne insertion</i>	<i>Si bonne insertion</i>	<i>Si bonne insertion</i>	<i>Si bonne insertion</i>
Méthaniseurs						
Géothermie de surface (<200m de profondeur)			<i>Hors espace arboré</i>	<i>Hors espace arboré</i>	<i>Hors espace arboré</i>	<i>Hors espace arboré</i>
Géothermie profonde (+200m)						

Degré de complexité pour la réalisation des projets

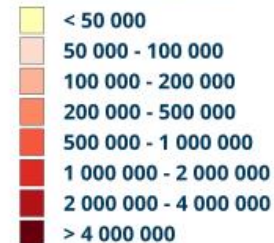


- **3. Proposition de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables**
 - **- Solaire sur toiture et ombrière**
 - **- Géothermique < 200 m de profondeur**
 - **- Sur la base des zones définies dans le PLU**

Potentiel solaire sur toiture et parking



Potentiel solaire sur toiture (kWh/an)
(méthode simplifiée)



Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m² (données déclaratives)

Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m² (données déclaratives)



Commune



Potentiel géothermique



▶ Potentiel éolien terrestre - couche "clé en main"

▶ Potentiel éolien terrestre - gisement de vent à 140m et 160m

Potentiel géothermique

▶ Potentiel géothermique en PACA

▶ Potentiel géothermique en Centre-Val de Loire

▶ Potentiel géothermique en Île-de-France

- Potentiel très faible de la ressource
- Potentiel faible de la ressource
- Potentiel moyen de la ressource
- Potentiel fort de la ressource
- Potentiel très fort de la ressource
- Autre aquifère

Potentiel de méthanisation et biogaz

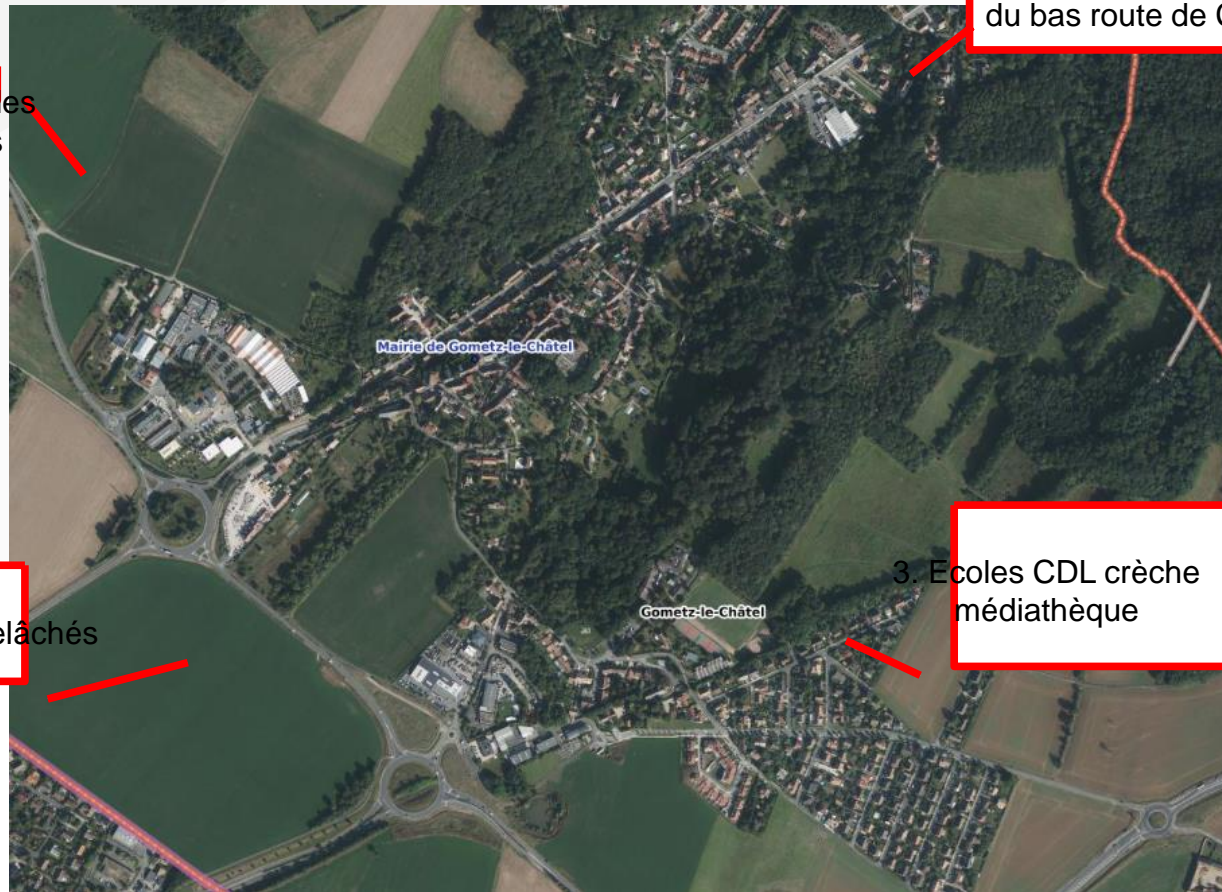
Proposition de 4 ZAER

1. Haut des
Vignes

4. Commerces et entreprises
du bas route de Chartres

2. Les Delâchés

3. Ecoles CDL crèche
médiathèque



Haut des Vignes

Zone de 7,49 ha, avec potentiel de panneaux solaires photovoltaïques :

- ✓ **Sur toiture**
- ✓ **Parking avec ombrière solaire**



Ecoles / crèche / CDL / médiathèque

**Zone de 3,08 ha, avec
potentiel de panneaux
solaires
photovoltaïques sur
toiture**

**Restaurant scolaire :
toiture végétalisée, hors
scope panneaux solaires**



Commerces et entreprises du bas route de Chartres

Zone de 0,93 ha avec :

- ✓ **Potentiel de panneaux solaires photovoltaïques sur toiture**
- ✓ **Parking avec ombrière solaire**
- ✓ **Géothermie à étudier pour bâtiments neufs**



Zone les Delachés

Zone de 4,49 ha, avec potentiel de panneaux solaires photovoltaïques :

- ✓ **Sur toiture**
- ✓ **Parking avec ombrière solaire**



Questions/Echanges du CVL

Questionnements sur

- les délais et modalités d'application des obligations notamment pour les parkings,
- sur les modalités de calcul des espaces concernés par des panneaux photovoltaïques sur les parkings présentant actuellement des arbres (ex de jardiland).

Ces sujets manquent de clarté dans les textes et restent à creuser avec les services de l'Etat.